

Appel à projet sur la mise en place d'infrastructures favorisant la mobilité active



Agence Calédonienne de l'Énergie

Immeuble SECAL – 40 Rue Félix Trombe • BP 1626 – 98 830 Dumbéa • Téléphone
28.52.71 •

Laurence.haddou@agence-energie.nc

<https://www.agence-energie.nc/>

1- Contexte, enjeux et objectifs

Le STENC et la mobilité décarbonée

Extraits du STENC :

Article 1^{er} : La politique de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie s'inscrit au travers du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC). Ce schéma vise l'autonomie énergétique du territoire, à partir d'une énergie fiable, décarbonée, résiliente et abordable.

La politique de transition énergétique, fondée sur la sobriété, l'efficacité énergétique et sur le développement des énergies renouvelables (EnR), a l'ambition de contribuer au renforcement des capacités industrielles et des compétences locales en vue d'un bénéfice partagé par toutes les strates de la société.

La Nouvelle-Calédonie mène une politique énergétique ambitieuse et cohérente avec les politiques internationales, en particulier en matière de lutte contre le changement climatique.

Article 4 : Le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour objectifs sectoriels, à horizon 2035, de :

1° Accompagner l'industrie minière et métallurgique pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de réduction de 50 % des émissions.

2° Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels afin de réduire les émissions du secteur des transports.

3° Accélérer la transition énergétique de l'activité économique et du secteur résidentiel calédonien avec un objectif de réduction de 30% minimum de la consommation énergétique comparativement à 2019.

Article 16 : A partir de 2024, l'agence calédonienne de l'énergie (ACE) soutient le développement de l'éco-mobilité à destination des acteurs publics et privés.

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) s'est engagée dans la mise en œuvre d'une feuille de route 2023 - 2024 pour la transition énergétique du territoire – en cohérence avec le projet de Schéma de Transition Énergétique de Nouvelle-Calédonie (STENC).

Cette feuille de route comprend plusieurs cibles et objectifs annuels qui se réfèrent aux grands enjeux de transition énergétique pour le territoire.

L'un des enjeux – identifié comme axe II du STENC porte sur la décarbonation de la mobilité.
Les transports représentent aujourd'hui la 2nde source d'émission de gaz à effet de serre au niveau du territoire.

Sur cet axe, une cible a été définie puis déclinée en objectifs opérationnels pour l'ACE :

Cible	OBJECTIF STENC
2.6	Accompagner les actions en faveur de l'écomobilité

Par le présent Appel A Projet (AAP), l'ACE et l'ADEME souhaitent aider techniquement et financièrement la réalisation d'infrastructures favorisant la mobilité active au sein des :

- Entreprises
- Collectivités
- Administrations
- Associations
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes
- Bailleurs sociaux
- etc ...

Cet AAP ne s'adresse pas aux particuliers.

La présente consultation s'inscrit pleinement dans la cible 2.6 Accompagner les actions en faveur de l'écomobilité.

2- Objet de l'Appel A Projet

L'objet de l'AAP est :

Accompagner techniquement et financièrement la réalisation d'infrastructures favorisant la mobilité active

Cette consultation s'adresse **aux personnes morales de droit privé et de droit public.**

A titre indicatif, les personnes morales de droit privé les plus courantes sont les sociétés privées, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations.

Les personnes morales de droit public les plus courantes sont la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes, les établissements publics.

Il est exclu de cet AAP, les installations chez des particuliers.

Les enjeux sont :

- 1- Favoriser le déplacement en mobilité active (marche, vélo) dans le trajet domicile - travail.
- 2- Favoriser le déplacement en mode actif pour les déplacements professionnels.

L'objectif de cet AAP :

- Est d'accompagner l'équipement des lieux de travail de dispositif de sécurisation des véhicules.
- Est de favoriser et inciter les recharges de VAE, trottinettes ou scooters électriques sur le lieu de travail.
- Est d'aider l'entreprise à mettre à disposition du personnel des installations sanitaires adéquates à la pratique de la mobilité active quotidienne.
- Est de favoriser la restauration sur son lieu de travail.

3- Conditions de l'AAP

▪ 3.1 Les projets éligibles :

A. Axe 1 : Le stockage et la sécurisation des deux roues.

Cet AAP permet de subventionner des dispositifs de stockage et sécurisation des véhicules de type vélos, trottinettes à minima et peuvent être inclus les deux roues de type scooter motorisées électriques.

Dans la conception de son projet, le porteur de projet pourra se rapprocher des dispositions réglementaires métropolitaines (*décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 relatif aux infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos et à l'arrêté du 30 juin 2022 pris en application des articles L.113-18 à L.113-20 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)*) dont les principales dispositions sont reprises ci-dessous.



Constructions		Public visé	Préconisations	Type de dispositif
Habitation	Collectif	Occupants	1 emplacement par logement. La surface de stationnement est de 1,5m ² par emplacement, hors espace de dégagement. Les infrastructures de stationnement se composent d'un minimum de 2 places.	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant la stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
Hébergement	Résidence universitaire, Foyer pour travailleurs, Foyer pour jeunes	Occupant	1 emplacement par chambre. La surface de stationnement est de 1,5m ² par emplacement, hors espace de dégagement. Les infrastructures de stationnement se composent d'un minimum de 2 places.	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
		Salariés	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total simultané.	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
Hébergement hôtelier		Occupant	1 emplacement pour 6 chambres (= 15% de l'effectif) (règle des ERP)	Espace couvert et éclairé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
		Salariés	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total simultané	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
Bureaux		Salariés	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total simultané.	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
Commerces, Services, Artisanat	Services publics, Artisanat	Clientèle / Usagers	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total des usagers accueillis simultanément.	Espace couvert et éclairé, sécurisé par une surveillance fonctionnelle et situé à moins de 50m des entrées principales.

				Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
	Ensemble Commercial / Spectacles cinématographiques	Clientèle	10% de la capacité du parc de stationnement (jusqu'à 100places) = 1 place par tranche de 10 places de stationnements	Espace couvert et éclairé, sécurisé par une surveillance fonctionnelle et situé à moins de 50m des entrées principales. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
		Salariés	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total simultané	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
Industrie, Exploitation agricoles ou forestière, Mines, Entrepôt		Salariés	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total simultané	Espace couvert et éclairé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.

Pourront être subventionnés :

- Tous types de stockage et de sécurisation dans la mesure où il répond de façon pertinente au besoin

Nota :

Le porteur de projet peut s'aider du guide de dimensionnement et caractéristiques du stationnement des vélos dans les constructions en annexe du présent document.

B. Axe 2 : La recharge des véhicules légers électriques (VAE, Trottinettes, scooter)

Cet AAP permet de subventionner **uniquement** des points de charge pour les véhicules électriques de type Vélos à Assistance Electrique (VAE), trottinettes et scooters.

Idéalement les points de charge seront situés dans la zone de stockage des véhicules avec la possibilité de sécuriser le véhicule pendant la charge.

Si les points de charge sont extérieurs à la zone de stockage des véhicules, il faudra assurer une sécurisation du véhicule pendant la charge.

Pourront être subventionnés :

- **Les prises de courant 2P+T 16 A 250V**
- Des blocs de prises sur borne extérieure

- Des bornes de recharge de type grand public (avec ou sans connexion, avec ou sans paiement)
- Eventuellement suivant la pertinence (coût du raccordement prohibitif, ou infrastructures non reliées au réseau), les panneaux solaires alimentant les prises électriques

C. Axe 3 : Les aménagements sanitaires (sous réserve de répondre à l'Axe 1)

Cet AAP permet de subventionner des aménagements sanitaires sur le lieu de travail nécessaire à la pratique des modes actifs de déplacements.

Les recommandations de la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette) dans le cadre du dispositif Employeur Pro vélo sont de mettre à disposition du personnel :

- ✓ Une douche d'eau potable, fraîche et chaude, pouvant être partagé H/F avec une zone d'habillage et de déshabillage d'une surface suffisante
- ✓ Un étendoir à linge en zone ventilée
- ✓ Des casiers ou une zone de stockage d'affaires personnelles.

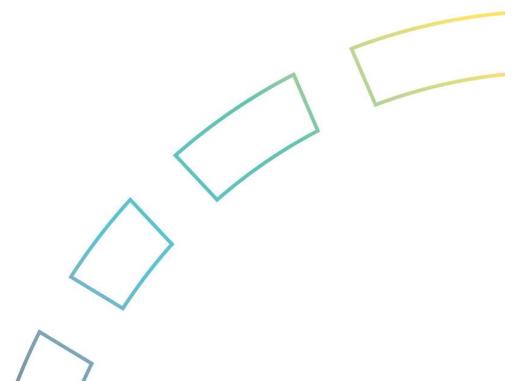
D. Axe 4 : Le local de restauration (sous réserve de répondre à l'Axe 1)

Cet AAP permet de subventionner un local ou zone de restauration sur le lieu de travail nécessaire à la pratique des modes actifs de déplacements.

Les recommandations de la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette) dans le cadre du dispositif Employeur Pro vélo sont de mettre à disposition du personnel :

- ✓ L'emplacement du local ou de la zone de restauration ne doit pas être aménagé dans les locaux affectés au travail
- ✓ La surface doit être adaptée pour être pourvu de suffisamment de sièges et de tables en nombre suffisant.
- ✓ Il doit comporter un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons et d'une installation permettant de réchauffer les plats.

Il ne sera pas subventionné les équipements tel que tables, chaises, éléments de cuisson et de réfrigération, etc...



▪ 3.2 Conditions de sélection et d'examen des dossiers :

Pour pouvoir être analysés les dossiers devront respecter le format de réponse décrit au chapitre 4. Les réponses fournies devront permettre de mesurer la pertinence des candidatures.

Tout dossier incomplet ou non suffisamment explicité ne pourra pas être examiné, des compléments seront alors demandés. Si toutefois, les compléments sont toujours jugés insuffisants, il ne sera pas présenté en commission.

Cet appel à projet est ouvert jusqu'au **31 octobre 2024** et fera l'objet de trois relèves 30 avril, 31 juillet et 31 octobre 2024.

▪ 3.3 Financement et modalités d'intervention

Le pourcentage d'aide pourra être au maximum de 80% pour les personnes morales de droit public et 50% pour les personnes morales de droit privé.

Chaque dossier fera l'objet d'une analyse approfondie afin d'évaluer les projets proposés par rapport :

- A La pertinence par rapport au besoin
- Au dimensionnement par rapport à la législation métropolitaine et aux recommandations de la FUB.
- A leur coût
- A leur délai de réalisation
- A l'approche écoresponsable du projet

Le candidat pour répondre aux Axes 3 et 4, devra :

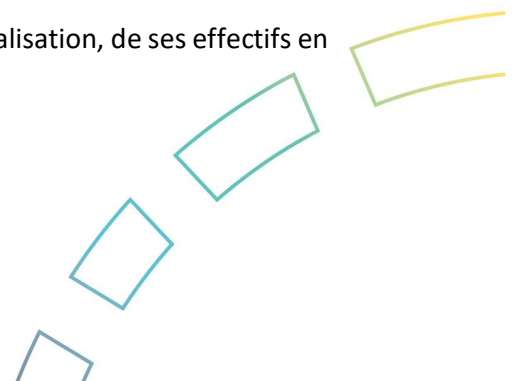
- **Soit proposer un projet sur l'axe 1,**
- **Soit démontrer qu'il possède déjà des installations de stockage et de sécurisation adaptée, et suffisante.**

4- Réponse à la consultation

Il est demandé aux porteurs de projet de soumettre un mémoire respectant la trame suivante :

A. Présentation du candidat

Le candidat fera une présentation de son activité, de sa localisation, de ses effectifs en personnel et en visiteurs /clients/usagers.



Il détaillera, sa politique en matière de mobilité, et notamment les installations déjà existantes, sa flotte de 2 roues actuelle, ses besoins identifiés (état des lieux, sondages auprès de son personnel, ses perspectives de flotte professionnelle 2 roues décarbonés, etc...)

Les personnes morales de droit privé fourniront les pièces administratives suivantes :

- Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
- Situation au RIDET ;
- Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois ;
- Les trois volets des attestations fiscales ;
- Un RIB

B. Description technique des projets

Le candidat détaillera techniquement le contenu de son projet.

Il joindra les plans de situation, d'installations, les plans des locaux si nécessaire. Tous documents permettant une bonne compréhension du projet.

C. Proposition financière

Le candidat détaillera le coût de son projet et distinguera les postes estimés, s'il y en a, des offres de prix reçues.

Il annexera à sa candidature toutes les offres de prix obtenues.

D. Calendrier prévisionnel

Le candidat détaillera le calendrier prévisionnel des travaux.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

5- Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le candidat sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.



6- Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises en version dématérialisée avant le 31 octobre 2024.

Plusieurs relèves auront lieu (30 avril, 31 juillet et 31 octobre 2024).

Le candidat sera informé de la date de passage en commission de son projet.

Elles doivent être envoyées par courriel aux deux adresses suivantes :

- ✓ laurence.haddou@agence-energie.nc
- ✓ contact@agence-energie.nc

La réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter : laurence.haddou@agence-energie.nc

